

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
06 juin 2019 à 20h30

Le six juin deux mil dix-neuf à vingt heure trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival Lès-Le Mans.

<u>Présents</u> : 10	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, Maxime MONNIER, adjoints. Mesdames Gaëlle ADAM, Chantal COUASNON Messieurs Jean-Luc DELANOE, Stéphane GOUET, Stéphane LANGLAIS, François MORIN</i>
<u>Absents excusés</u> : 9	<i>Brigitte DESLIS, Luc GESBERT (procuration donnée à Emmanuel FRANCO), Eric JAMET, Jean-Jacques LARDEUX (procuration donnée à Bruno CORBIN), Valérie LEBRUN, Catherine LEFFRAY, Delphine MARTINEAU (procuration donnée à Géraldine CROCHARD), Laurianne PORTIER, Marie-Paule QUEANT (procuration donnée à Maxime MONNIER)</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Chantal COUASNON</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2019
2. Décisions du Maire
3. Installation panneaux photovoltaïques sur le toit des écoles, choix de l'entreprise
4. Prêt bancaire projet installation panneaux photovoltaïques
5. Création du budget annexe M41 « Panneaux Photovoltaïques »
6. Budget primitif annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2019
7. Représentation conseil de communauté mandat 2020 - 2026
8. Jurés d'assises 2020
9. Adhésion à la SPL ATESART, suite loi RGPD
10. Décision modificative n°1
11. Tarifs restauration scolaire 2019-2020
12. Tarifs accueil périscolaire 2019-2020
13. Suppression de la régie Centre de Loisirs Sans Hébergement
14. Subvention voyage scolaire collègue JF Kennedy Allonnes
15. Organisation journée conférence enfance-jeunesse
16. Droit de préemption urbain
17. Questions diverses

1) Approbation du compte-rendu du 9 avril 2019

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 9 avril 2019, qui ne soulève aucune remarque et que le Conseil municipal approuve à l'unanimité des présents.

2) Décisions du Maire

Décision n°2019-003 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés Chemin des Maubets, (parcelles AA 6 et AA 8).

Décision n°2019-004 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 9ter Route de Sablé, (parcelle AA 255).

Décision n°2019-005 : Non exercice du droit de préemption urbain concernant la maison d'habitation et le terrain situés 21 Rue Victor Hugo, (parcelle AB 92).

3) Installation de panneaux photovoltaïques sur le toit des écoles

Délibération n°2019-040

Monsieur le Maire rappelle brièvement le contexte, déjà exposé au sein du compte rendu de la réunion d'adjoints du 6 mai 2019 :

Ce projet a été instruit en 2018, et avait été exclu du budget 2019 car nous avons du le déclarer infructueux pour raison financière à l'issu de l'appel d'offre. Un seul candidat avait remis une offre, largement supérieure aux prévisions.

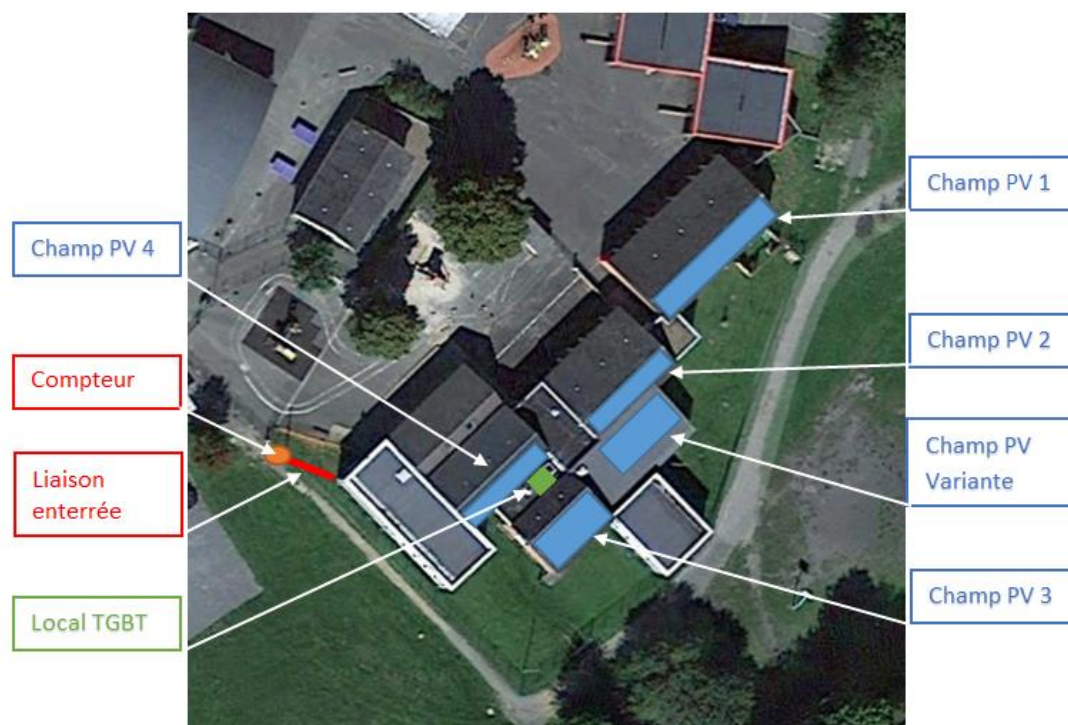
Courant le premier trimestre 2019, Mr HENNEBERT (conseiller en énergie partagé du Pays vallée de la Sarthe) nous a fortement conseillé de relancer l'appel d'offre plusieurs raisons :

- Premièrement au regard de l'intérêt écologique de ce projet. Mr HENNEBERT conseille fortement de procéder à l'installation envisagée d'une puissance de 36kWh, qui est la plus grosse puissance installée sur le Val de Sarthe

- Le contrat de rachat d'électricité signé avec EDF OA (Obligation d'Achat) est intéressant... Si le raccordement se fait au plus vite (car à chaque mois passé sans raccordement, EDF fait perdre le double, sachant que la date butoir est le 23 juin 2019).

Nous avons donc relancé le marché public, et deux candidats aux profils différents se sont positionnés Delvallée et Breizh Helios.

	PRIX (avec variante & option) /4	CRITERES TECHNIQUE /3	CRITERES ESTHETIQUES /1	PLANNING /1	SECURITE, HYGIENE ET ENVIRONNEMENT /0.5	VISITE DES SITES /0.5	TOTAL /10
DELVALLEE	3.27	3	1	1	0.5	0.5	9.27/10
BREIZH HELIOS	4	2.75	0.75	1	0.5	0.5	9.5/10



Delvallée est une entreprise confirmée, habituée à ce genre de chantiers. **Breizh Helios** est une entreprise plus jeune, et souhaitant se positionner sur les marchés publics (entreprise qui n'a fait que des chantiers particuliers pour le moment).

Delvallée propose un total à 64 371€ HT pour l'offre de base et 71 763€ avec l'option (pose de panneaux sur une autre toiture, pour atteindre les 36 kWh)

Breizh Helios propose un total à 51 032€ HT pour l'offre de base et 57 532€ avec l'option. Breizh Helios fait une offre très concurrentielle, car elle souhaite faire un premier chantier pour pouvoir se positionner plus facilement par la suite sur le marché public.

François MORIN demande si le « champ pv variante » a une faible pente. Si c'est le cas, l'entreprise va-t-elle faire des panneaux intégrés également, ou bien créer une pente.

Bruno CORBIN affirme que l'entreprise va également faire des panneaux intégrés sur cette partie. Il précise que la toiture du dessous sera également refaite par la même occasion.

François MORIN souhaite savoir si l'entreprise refait l'intégralité de la toiture ou bien simplement la pente où les panneaux vont être installés (1 pente sur les 2 de la toiture). La toiture va être « à demi » refaite, effectivement 1 pente sur 2 sera refaite mais à l'heure actuelle c'est cette pente qui pose quelques soucis d'étanchéité lors de grandes pluies (ou neige stagnante). L'autre pente est encore tout à fait satisfaisante.

Afin de profiter au mieux du contrat de rachat EDF, il convient de faire un choix au plus tôt, pour que les entreprises puissent intervenir au plus vite et que le raccordement soit fait pour le mois d'août. A chaque mois d'écoulé, 2 mois de rachat d'électricité sont perdus : la rentabilité du projet est moindre.

Afin de prendre une décision, plusieurs banques ont été consultées afin d'emprunter les 60 000€ à un taux moindre (car les travaux n'étaient plus prévus dans le budget primitif de cette année). C'est le crédit agricole qui a fait la meilleure offre avec un prêt à taux fixe à 1.39% sur une durée de 20 ans (et frais de dossier de 0.10% du montant emprunté avec un minimum de 150€).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue, à l'unanimité des voix, à l'entreprise Breizh Helios le marché d'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit des écoles avec variante (entreprise ayant reçu le plus de points lors de l'étude des candidatures, selon les critères du CCTP initial).

4) Prêt bancaire projet installation panneaux photovoltaïques

Délibération n°2019-041

Comme exposé précédemment, c'est le Crédit Agricole qui a rendu la meilleure offre de prêt pour le financement des panneaux photovoltaïques. Il s'agit d'un prêt de 60 000€, à taux fixe 1.39%, aux échéances constantes (trimestrielles de 860.37€) et d'une durée de 20 ans.

Ce prêt sera contracté pour le financement de l'installation des panneaux photovoltaïques : il ne sera pas présent dans le budget principal mais au sein d'un budget à part, dédié à l'activité lucrative de la revente d'énergie.

Monsieur le Maire projette sur vidéoprojecteur le tableau de simulation financière correspondant aux critères :

- Prêt bancaire 60 000€ à taux fixe 1.39%
- Offre de marché avec variante, entreprise Breizh Helios

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire, à l'unanimité des voix, à signer tous les documents relatifs au prêt décrit ci-dessus avec le crédit Agricole.

5) Création du budget annexe M41 « Panneaux Photovoltaïques »

Délibération n°2019-042

Monsieur Le Maire rappelle que des panneaux photovoltaïques vont être intégrés à la toiture de plusieurs bâtiments du groupe scolaire.

Ces membranes photovoltaïques produiront de l'électricité qui sera revendue à EDF. La production d'énergie solaire pour la revendre à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public et commercial.

Le suivi budgétaire et comptable doit être retracé au sein d'un budget distinct, géré sous la forme d'une régie dotée a minima de l'autonomie financière et soumise aux règles des articles L.2221-1 et suivants, L.2224-1 et suivants du CGCT.

Conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts, la vente d'électricité étant soumise de plein droit à la TVA, il y a lieu d'assujettir le budget à la TVA. Ce service peut néanmoins bénéficier du dispositif de franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293 B du Code Général des Impôts si le chiffre d'affaire généré par l'activité n'a pas excédé 81 500 € durant l'exercice précédent.

Le code budget Hélios sera 73000, et ce budget disposera de son propre compte au trésor, conformément aux articles L2221-1 et 2221-4 du CGCT qui précisent que les services industriels et commerciaux administrés par des collectivités locales ne peuvent l'être que sous forme de régies disposant soit de la personnalité morale et financière, soit de la seule autonomie financière. La seule autonomie financière oblige à suivre leurs opérations comptables dans un budget annexe disposant d'un compte 515.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la création d'un budget annexe suivant le plan comptable M41 applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique, et nommé « panneaux photovoltaïques » dès que les formalités administratives auront été réalisées pour créer ce budget.

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès des services fiscaux l'assujettissement à la TVA de ce budget et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette création.

6) Budget primitif annexe Panneaux Photovoltaïques 2019

Délibération n°2019-043

Considérant que l'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés à la rénovation des toitures, ainsi que la vente d'énergie produite constitue une activité à suivre au sein d'un budget annexe, Monsieur le Maire soumet aux voix le budget primitif 2019 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES	
7011 : <i>Electricité contrat de revente EDF</i>	620€	6061 : « Fournitures non stockable » pour la Location de compteur EDF	70 €	1641 « Emprunts en euro » pour déblocage des fonds prêt bancaire	60000 €	21531 « Electricité » pour les études et les travaux d'installation des panneaux	58900 €
		627 : « Services bancaires et assimilés » pour les frais de dossier bancaires	200 €	28151 « Dotations aux amortissements » (A ouvrir dès 2020, prendre délibération pour fixer amortissement)	0 €	1641 « Emprunts en euro » pour le prêt bancaire	1100 €
		66111 « Intérêts réglés à l'échéance » Remboursement échéance du prêt 2 derniers trimestres 2019	350 €				
		6811 « Dotations aux amortissements »	0 €				
TOTAL		620 €		TOTAL		60 000 €	

Monsieur le Maire soumet aux voix le budget primitif principal 2019 tel qu'exposé ci-dessus. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2019 tel que mentionné ci-dessus, à l'unanimité des votants.

7) Représentation conseil de communauté mandat 2020 - 2026

Délibération n°2019-044

Vu les dispositions de l'article L5211.6.1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la représentation communale au sein de l'organe délibérant des Communautés de communes à compter du prochain mandat,

Sur proposition du conseil stratégique et du bureau en dates des 25 et 30 avril 2019, il vous est demandé d'opter pour une représentation par accord local dans la composition du futur conseil de communauté.

Pour que cet accord soit validé, il doit recueillir un vote à la majorité qualifiée pour l'ensemble des Communes (deux tiers des Communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population totale). Afin d'instaurer un accord local au sein du conseil de communauté, il convient de délibérer au plus tard le 31 août 2019.

➤ **A défaut d'accord entre les Communes, le Préfet fixera au plus tard le 30 octobre 2019, le nombre de conseillers communautaires selon la méthode de représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, soit 37 conseillers.**

Dans la mesure où la Communauté de communes compte 30 380 habitants (Population municipale 2019 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

Commune	Population Municipale 2019	Attribution des sièges à la proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
La Suze sur Sarthe	4 462	6	0	6
Cérans-Foulletourte	3 372	4	0	4
Guécélard	3 015	4	0	4
Spay	2 897	4	0	4
Roëzé sur sarthe	2 615	3	0	3
Etival Les Le Mans	1 948	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 916	2	0	2
Mézeray	1908	2	0	2
Fillé sur Sarthe	1 510	2	0	2
Louplande	1 467	2	0	2
Voivres les le Mans	1 378	1	0	1
Parigné le Polin	1 088	1	0	1
Cheminé le Gaudin	969	1	0	1
Souigné Flacé	693	0	1	1
St Jean du Bois	631	0	1	1
Fercé sur Sarthe	588	0	1	1
Total Habitants	30 380	34	3	37

- **La Communauté de commune propose une représentation par accord local à la majorité qualifiée** (2/3 des Communes représentant la $\frac{1}{2}$ de la population ou la $\frac{1}{2}$ des communes représentant les 2/3 de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25% le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée)
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20% (soit écart entre 80% et 120%) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :
 - Si la commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80% et 120%
 - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit

Le bureau et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit, par commune :

Commune	Nombre de conseillers communautaires	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	St Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Pärigné le Pôlin	2
	Voivres les Le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur sarthe	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival Les Le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Guécélard	4

	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Cérans-Foulletourte	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
TOTAL		45

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter, à l'unanimité de fixer à 45 le nombre de sièges du conseil de communauté de la communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local, avec la répartition détaillée dans le tableau ci-dessus.

Le conseil autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8) Jurés d'assises 2020

Délibération n°2019-045

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et suite à l'arrêté préfectoral du 11 avril 2019, il y a lieu de tirer au sort en séance publique six candidats pour figurer sur la liste préparatoire annuelle qui servira à la désignation de la liste définitive des jurés d'assise. La liste définitive sera établie par des magistrats dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du Code de Procédure Pénale.

Les candidats tirés au sort lors de cette séance ne devront pas être résidents français à l'étranger, ni radiés de la liste des électeurs, et devront avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile à suivre (soit des personnes nées au plus tard en 1995).

Les personnes tirées au sort seront averties, devront préciser leur profession et indiquer si elles ont exercées les fonctions de juré au cours des quatre années précédentes. Elles seront informées que ce tirage au sort ne constitue qu'une étape préparatoire à la désignation définitive des jurés.

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :

- Robert Georges Louis LAUNAY, né le 8 mai 1948 à Rouessé-Vassé, demeurant 14 impasse des sources
- Elianne Louise WEISGEBER (épouse THEARD), née le 20 septembre 1954 à Oberbronn, demeurant 9 route de Fay
- Sylvie Michèle GIRARD (épouse MALHERBE), née le 2 février 1963 au Mans, demeurant 9 rue des Chardonnerets
- Claude Gabriel BELLANGER, né le 7 janvier 1934 à Fay, demeurant 1 rue Alphonse Allain
- Cédric Thibaut BEAUCLAIR, né le 7 mars 1984 au Mans, demeurant 7 rue Georges Brassens
- Bernard Roger BESNIER, né le 4 décembre 1930 à Courceboeufs, demeurant 7 rue de l'orne champenoise

9) Adhésion à la SPL ARTSART, suite loi RGPD

Délibération n°2019-046

Vu le Règlement Générale européen sur la Protection des Données (RGPD) adopté le 14 avril 2016.

Vu son application en droit français qui a été adoptée par les députés le 13 février 2018,

Considérant que l'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles

	Années 1 et 2 <i>Vous bénéficiez de :</i>	Années suivantes <i>Vous bénéficiez de :</i>
Dans tous les cas de figure	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accès à la veille, et à toutes les réunions en regroupement 2. Ouverture et tenue à jour du registre et des éléments de traçabilité requis par le RGPD et/ou la CNIL / révision des contrats et des mentions légales 3. Accès aux outils/plateformes qui seront mis en place (registre, traçabilité, informations partagées...) 4. Centralisation et suivi des contacts : usagers, autorités compétentes, etc. 5. Conseil, traitement à distance (messagerie, etc.) de questions courantes 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accès, tenue à jour, centralisation et suivi des contacts, conseil, traitement à distance : <u>idem années 1 et 2</u> 2. « Revoyure » : revue des évolutions, audit des pratiques, préconisations, prise en compte de nouveaux traitements, transfert de compétences/connaissances envers les nouveaux agents, etc.
PLUS, si population < 1000 habitants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maximum 1 jour <i>in situ</i> (fractionnable par ½ journée de 3h, ou ¼ journée d'1h30 hors déplacement) 2. Maximum 1 étude d'impact selon nécessité/ sensibilité des données. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maximum 0,5 jour <i>in situ</i> (fractionnable par ¼ journée d'1h30 hors déplacement)
OU BIEN, si population ≥ 1000 habitants	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maximum 2 jours <i>in situ</i> (fractionnable par ½ journée de 3h, ou ¼ journée d'1h30 hors déplacement) 2. Maximum 2 études d'impact selon nécessité / sensibilité des données. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Maximum 1 jour <i>in situ</i> (fractionnable par ½ journée de 3h, ou ¼ journée d'1h30 hors déplacement) 2. Maximum 1 étude d'impact supplémentaire, selon nécessité.
Forfait annuel (quelle que soit la population, si < 40 000 habitants)	100 € minimum < 0,90 €/habitant < 2500 € maximum	75 € minimum < 0,50 €/habitant < 1500 € maximum
Dépassement, CCAS/CIAS... ³	Sur devis. Pour info, la journée (fractionnable ½ et ¼) est facturée 365 €	

sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018,

Considérant que cette mise en conformité va générer de nouvelles charges de travail et des coûts non négligeables,

Considérant que la commune ne dispose pas de toutes les compétences et des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux et à la désignation d'un Délégué à la Protection des Données dégage de tout conflit d'intérêt, comme la réglementation les y oblige,

Vu la proposition de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) de mutualiser son Délégué à la Protection des Données prévu par le règlement européen,

Vu les statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et le Règlement Intérieur de la société approuvés et signés par les actionnaires fondateurs de la société,

Vu les dispositions des articles L 1531.1, L 1522.1, L 1524.5 du Code général des collectivités territoriales,

Résumé de l'offre d'ingénierie territoriale ATESART « Protection des données personnelles / mutualisation du Délégué prévu par le Règlement européen » :

◆ TARIFS

Entrée dans le capital : montant d'une action : 50 €

de 0 à 500 habitants	1 action
de 500 à 1 000 hab	2 actions
de 1 000 à 2 500 hab	3 actions
Plus de 2 500 hab	4 actions
Communautés de communes et SIAEP	5 actions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre** acte des statuts de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe et du Règlement Intérieur de la société auquel est annexée la convention de groupement
- **D'approuver** la prise de participation de la commune d'Etival Les Le Mans au capital de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe,
- **D'approuver** en conséquence l'acquisition de 3 actions d'une valeur nominale de 50€, soit au total 100€, auprès de la collectivité territoriale Département de la Sarthe, actionnaire majoritaire de la SPL
- **D'inscrire** à cet effet au budget de la commune chapitre 26 article 261 la somme de 150€, montant de cette participation
- **De désigner** Monsieur Emmanuel FRANCO afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL
- **De désigner** Monsieur Emmanuel FRANCO afin de représenter la commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL
- **D'autoriser** son représentant au sein de l'Assemblée spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le conseil d'administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation,
- **D'autoriser** son représentant à exercer au sein du Conseil d'administration de la SPL les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration ou en tant que censeur,
- **De donner** tous pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'action(s) et accomplir en tant que de besoin toutes formalités ou tous actes requis en vue de cette acquisition,
- **D'autoriser** le Maire à signer le contrat RGD pour un montant de 0.90ct€ / habitant par an, pour les deux premières années avec l'ATESART, et tous les actes afférents à ce projet dès lors qu'ils ne modifient pas l'équilibre du contrat, aux termes duquel l'ATESART assurera le rôle de Délégué à la Protection des Données pour le compte de la commune, après enregistrement de la désignation par la CNIL.

10) Décision modificative n° 1

Délibération n°2019-047

Suite à l'adhésion de la commune à la SPL ATESART, un versement de 100€ est nécessaire. Il convient donc de modifier le budget comme suit :

Dépenses d'investissement

Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations

Article 261 - Titres de participation + 150€

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Article 21316 - Equipements du cimetière - 150€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative telle qu'exposé ci-contre, à l'unanimité des voix.

11) Tarifs restauration scolaire 2019 - 2020

Délibération n°2019-048

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 abrogeant le décret 2000-675 du 19 juillet 2000 relatif au prix de la restauration scolaire,

Considérant que les prix de restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles et élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

Géraldine CROCHARD, adjointe chargée de la commission Affaires scolaires - Affaires sociales présente le bilan de l'année 2018, pour 18 498 repas servis.

Dépenses	131 468.06 €
Recettes	61 391.92 €
Dont régie cantine	61 271.92 €
Autres recettes et subventions	120 €
Soit un déficit de	70 076.14 €

Prix de vente du repas enfant de 3.08 € à 3.69 €

Considérant que le taux d'inflation en 2018 était de 1%, il est proposé d'augmenter les tarifs cantine de 1% pour l'année scolaire 2019-2020 et d'appliquer les tarifs comme suit :

	Tarifs actuels	Taux d'augmentation	Nouveaux tarifs	En plus par repas	En plus sur 36 semaines scolaires
Quotient familial 1	3.08 €	1%	3.11 €	0.03 €	4.44 €
Quotient familial 2	3.57 €		3.61 €	0.04 €	5.15 €
Quotient familial 3	3.69 €		3.72 €	0.04 €	5.31 €
Repas adulte	6.15 €		6.21 €	0.06 €	8.85 €

Frais de fonctionnement	0.59 €		0.60 €	0.01 €	0.85 €
-------------------------	--------	--	--------	--------	--------

Stéphane LANGLAIS se demande pourquoi ne pas indexer le taux d'augmentation sur le taux d'inflation de l'année 2018 de 1.5%.

François MORIN précise que le fait d'appliquer un taux inférieur à l'inflation signifie que l'argent public sert à financer le coût de revient de l'assiette des enfants. C'est une dépense publique justifiée, assumée et concrète pour les citoyens. Cependant, l'augmentation de 1.5% est également justifiable, et ne signifie pas une grande différence pour le porte-monnaie des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix :

- accepter la revalorisation des tarifs de la restauration scolaire de 1.5% pour l'année 2019-2020. C'est-à-dire comme suit :

	Tarifs actuels	Taux d'augmentation	Nouveaux tarifs	En plus par repas	En plus sur 36 semaines scolaires
Quotient familial 1	3.08 €	1.5%	3.13 €	0.05 €	6.65 €
Quotient familial 2	3.57 €		3.62 €	0.05 €	7.71 €
Quotient familial 3	3.69 €		3.75 €	0.06 €	7.97 €
Repas adulte	6.15 €		6.24 €	0.09 €	13.28 €
Frais de fonctionnement	0.59 €		0.60 €	0.01 €	1.27 €

- De dire que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

12) Tarifs accueil périscolaire 2019 - 2020

Délibération n°2019-049

Géraldine CROCHARD précise qu'au regard de l'arrêt des temps d'activité périscolaires (TAP) sur la commune depuis la rentrée scolaire 2018, il est comptablement difficile d'établir un bilan significatif relatif à l'accueil périscolaire (matin et soir) et aux temps d'activité périscolaires.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +
0 - 850	2.33	1.86	3.00	2.41	4.21	3.34
850 - 1050	2.70	2.16	3.46	2.77	4.80	3.86
1051 - +	3.06	2.45	3.94	3.15	5.43	4.40

Considérant que le taux d'inflation en 2018 était de 1%, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir de 1% pour l'année scolaire 2019-2020. Cependant, afin de créer une cohérence avec la revalorisation des tarifs de cantine, il est décidé d'appliquer un taux d'inflation de 1.5%, comme suit :

Quotient familial	MATIN		SOIR		MATIN ET SOIR	
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +
0 - 850	2.36 €	1.89 €	3.05 €	2.45 €	4.27 €	3.39 €
850 - 1050	2.74 €	2.19 €	3.51 €	2.81 €	4.87 €	3.92 €
1051 - +	3.11 €	2.49 €	4.00 €	3.20 €	5.51 €	4.47 €

Concernant l'accueil périscolaire du midi, il est proposé de maintenir la gratuité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- d'appliquer les tarifs proposés pour l'accueil périscolaire matin et soir ;
- d'appliquer la gratuité pour l'accueil périscolaire du midi;
- De dire que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2019.

13) Suppression de la régie Centre de Loisirs Sans Hébergement

Délibération n°2019-050

Suite aux remarques de Mme Anne-Yvonne DELAUNAY, Inspecteur Adjointe du centre des finances publiques de la Suze sur Sarthe, il convient de prendre une délibération afin de supprimer la régie de recettes qui servaient à facturer les familles dont les enfants fréquentaient l'accueil de loisirs des vacances scolaires.

Cette compétence étant passée communautaire, la régie ne sert plus depuis 2016.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil Municipal approuve la suppression de la régie de recettes CLSH.

14) Subvention voyage scolaire collège JF Kennedy Allonnes

Délibération n°2019-051

Le 2 mai 2019, nous avons reçu en Mairie un courrier de professeur d'histoire-géographie du collègue Kennedy d'Allonnes, sollicitant un soutien financier de 1 000€ de la Mairie pour un voyage pédagogique intitulé « Lieux de mémoire et citoyenneté » dans l'est de la France.

Ce voyage concerne une centaine d'élèves de troisième du collège Kennedy d'Allonnes, dont 16 jeunes étivalois. Ce voyage qui s'est déroulé le 23 et 24 avril 2019 a participé à la politique de mémoire par la visite du champ de bataille de Verdun et du camp de concentration du Struthof.

Chantal COUASNON se demande pourquoi ce type de demande ne peut pas passer via le CCAS. Emmanuel FRANCO indique que dans ce cas précis, la demande émane d'un collège et non pas d'une personne en tant qu'individu. Me Franco conseille d'ailleurs à la prochaine équipe municipale de se pencher sur la conception d'une fiche qui fixerait le cadre de ce type de demandes pour subventions (tant pour la commune que pour le CCAS).

En outre, la visite du Parlement européen a permis à ces futurs électeurs (dont des étivalois), de faire naître & grandir leur sentiment d'appartenance à la communauté européenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, le conseil Municipal approuve le versement d'une subvention de 1 000€.

15) Organisation journée conférence enfance-jeunesse

Délibération n°2019-052

Le 29 juin 2018 a été organisé un soirée-débat autour de la parentalité (écran et enfants de moins de 3 ans). Comme l'année précédente, cet évènement était organisé conjointement avec les communes de Louplande et Voivres Lès-Le Mans.

Cette représentation a été facturée à la commune d'Etival pour un montant de 257.10€ TTC. La réunion étant organisée conjointement avec les communes de Louplande, Sougliné-Flacé et de Voivres-lès-le Mans, le coût total sera divisé en quatre, soit une prise en charge de 64.25€ TTC par commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à solliciter le remboursement d'un montant de 64.25€ aux communes de Louplande, Sougliné Flacé et de Voivres-lès-le Mans.

16) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur :

- Le terrain d'habitation d'une superficie totale de 471m², situés 8 Rue du Progrès, (parcelle AC 37), demande déposée le 25 mai 2019.
- Le terrain d'habitation d'une superficie totale de 604m², situés 6 cours Simone de Beauvoir, (parcelle AB 197), demande déposée le 22 mai 2019.
- Le terrain d'habitation d'une superficie totale de 583m², situés 8 cours Marcel Cerdan, (parcelle AC 162), demande déposée le 30 avril 2019.
- Le terrain d'habitation d'une superficie totale de 576m², situés 4 Rue Jean Cocteau, (parcelle AB 65), demande déposée le 3 mai 2019.
- Le terrain d'habitation d'une superficie totale de 1507m², situés 10 chemin des maubets, (parcelle AA 10), demande déposée le 23 mai 2019.

17) Questions diverses

Jean-Luc DELANOE évoque le problème de la sécurisation de la Salle Polyvalente. Récurrence d'intrusion et de dégâts à l'intérieur des salles clubs. Le souci majeur étant qu'il n'y a jamais d'infraction sur les portes extérieures. Mr DELANOE souhaite une intervention : changer les barilletts ? Faire un recensement de toutes les clés données aux associations ? ... D'autant plus qu'une clé a été perdue par un membre d'une association, et n'a jamais été retrouvé.

Mr MONNIER propose un recensement de toutes les clés et des détenteurs, qui va être fait rapidement. En 2008, lors du remplacement des clés, il avait été étudié le remplacement par un système en gestion électronique. Mr CORBIN s'était alors rapproché d'une entreprise qui propose un système à code ou à carte / badge avec gestion sur ordinateur, et visé de tous les allés et venus, la date ainsi que l'heure précise quand a été utilisé tel ou tel badge. Possibilité également, avec ce système, de désactiver à distance, par ordinateur, une carte précise (en cas de perte ou vol...).

Maxime MONNIER informe l'Assemblée que le 22 juin se déroule la fête de la musique. : besoin de bras. Tout le monde est bienvenu pour donner de l'aide.

Bruno CORBIN évoque les travaux à l'épicerie : le travail des maçons est à présent terminé dans le local de l'épicerie. L'entreprise ne reviendra qu'à la fin du chantier, pour les enduits.

L'entreprise titulaire des lots menuiseries ne pourra tenir les délais annoncés car les fournisseurs ne sont pas en capacité de fournir les ouvertures sous le délai de 7 semaines. Le chantier prend un peu de retard, car les électriciens et plaquistes ne souhaitent pas travailler sur un chantier qui n'a pas la possibilité de fermer à clé, avec leur matériel à l'intérieur. La réception du chantier se fera donc que fin août au lieu de fin juillet. La passerelle est prête à être posée : cela sera terminé fin juin.

ENEDIS est venu sur site pour faire la dépose du compteur de l'ancien local de l'épicerie. Le technicien a établi un devis afin de laisser un compteur en bas, pour le local commercial distinct d'un second comptage pour le logement au-dessus de l'épicerie : 1 095€. Les maçons ont fait les trous nécessaires pour le passage des câbles. Une fois les contrats d'électricité souscrits chez les fournisseurs, l'installation pourra être faite simultanément dans les 2 locaux.

Installation Fibre sur la commune : la fibre est installée en Mairie et à la Bibliothèque. Sur les autres sites, les techniciens d'Axione ont émis les remarques suivantes :

- Site de l'école : le fourreau est cassé ou bouché en partie privée. Le commentaire des techniciens est : « Le client doit passer une gaine entre le local poubelle et la classe informatique ».
- Ancienne bibliothèque : le fourreau est cassé ou bouché en domaine public. Le commentaire des techniciens est : « distance entre poteau et chambre environ 60m, plus de 80 m ont été envoyés en aiguille, possibilité de chambre intermédiaire introuvable, client fera nécessaire pour mettre une ficelle ».
- Vestiaire foot : le fourreau est cassé ou bouché en domaine public. Le commentaire des techniciens est : « Échec travaux publique. Chambre intermédiaire introuvable, cheminement incorrecte. La mairie s'occupe de retrouver le regard ».

Lotissement Pont Chabeau : les places du midi et enduits des trottoirs ont débutés. La fin des travaux est prévue pour le 12 juillet aussi bien pour les places du midi que pour les trottoirs.

Centre social : les WC sont bouchées. Malgré l'intervention des agents communaux, les toilettes restent inutilisables. La société SOA est intervenue sur place jeudi : la fosse septique est bouchée / colmatée et l'évacuation ne peut plus se faire. Lors que le raccordement au tout à l'égout du centre bourg d'Etival a été fait, la fosse septique du centre social a été connectée au tout à l'égout, non pas un remplacement de la fosse septique par une connexion directe au tout à l'égout mais par l'évacuation de la fosse certainement. La fosse a été ensuite bétonnée sur le dessus, sans aucun trou de laissé pour accéder à la fosse et permettre de la vider occasionnellement.

La solution est de terrasser devant l'entrée du centre social, pour trouver la fosse et la déboucher / vider.

La séance est levée à 22h10.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 6 juin 2019 :

- Délibération n°2019-040 : Installation panneaux photovoltaïques - choix entreprise
Délibération n°2019-041 : Prêt bancaire projet installation panneaux photovoltaïques
Délibération n°2019-042 : Création du budget annexe M41 « Panneaux Photovoltaïques »
Délibération n°2019-043: Budget primitif annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2019
Délibération n°2019-044: Représentation conseil de communauté mandat 2020 - 2026
Délibération n°2019-045 : Jurés d'assises 2020
Délibération n°2019-046: Adhésion à la SPL ATESART, suite loi RGPD
Délibération n°2019-047: Décision modificative n°1
Délibération n°2019-048 : Tarifs restauration scolaire 2019 - 2020
Délibération n°2019-049 : Tarifs accueil périscolaire 2019 - 2020
Délibération n°2019-050 : Suppression de la régie Centre de Loisirs Sans Hébergement
Délibération n°2019-051 : Subvention voyage scolaire collège JF Kennedy Allonnes
Délibération n°2019-052: Organisation journée conférence enfance-jeunesse

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 6 juin 2019 :

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Maxime MONNIER	Gaëlle ADAM
Géraldine CROCHARD	Chantal COUASNON	Jean-Luc DELANOE	Stéphane GOUET
François MORIN	Stéphane LANGLAIS		